

Créer un ordre professionnel pour l'avenir

NUMÉRO 2
OCTOBRE 2004

« En Bref » à l'intention des membres de l'IPIC

Vos commentaires et questions

sont les bienvenus d'ici au

29 octobre

- par courriel à : ordre@ipic.ca

- par téléphone : (613) 234-0516

- par télécopieur : (613) 234-0671

Veillez consulter le www.ipic.ca pour plus de renseignements.

Consensus

« **Je pense que vous vous y prenez de la bonne façon** », a déclaré Keith Christopher, consultant principal, Benchmark Management Consulting, qui agissait comme animateur de la réunion du Comité sur le privilège et l'autoréglementation, les 10 et 11 septembre derniers, à Aylmer, au Québec. « Faire en sorte que des experts soient disponibles pour répondre aux questions s'est avéré un choix extrêmement judicieux. »

M. Christopher faisait référence à la présence de Gary Cole (expert en examens, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada), Martin Mason (expert en droit administratif, Gowlings), Rick Neugebauer (ancien directeur général, Institut canadien des actuaires) et Jacques Hains (directeur par intérim, Direction des stratégies organisationnelles et conseiller spécial du président, OPIC) qui assistait comme observateur.

« Certaines de ces personnes ont déjà vécu cette expérience, d'autres ont eu un rôle à jouer en ce qui concerne un aspect précis de ce processus, poursuit M. Christopher. Elles savent ce qu'elles feraient différemment ou comment jumeler divers éléments pour aider à garantir le meilleur processus possible. Il s'agit pour nous d'une occasion exceptionnelle d'apprentissage. J'ai participé à ce processus avec d'autres groupes et je puis vous dire que votre approche est supérieure aux autres. Vos chances de succès sont beaucoup plus élevées. »

« L'Ordre vous permettra de contrôler votre destin. Voilà le grand avantage. Pour l'instant, la variable critique est la possibilité pour le gouvernement d'imposer tout changement. L'autre motif irrésistible est, bien sûr, que l'Ordre vous classe parmi les professionnels réglementés. »

Le Comité sur le privilège et l'autoréglementation, présidé par Joan Van Zant, est composé d'agents de marques de commerce et de brevets, d'avocats et de non-avocats, ainsi que de professionnels chevronnés et débutants issus de petits et de grands cabinets. Cette si large représentation des membres de l'IPIC a aidé le Comité à aborder toutes les questions sous tous les angles, et ce, dès le départ. Si le Comité a négligé quelque point que ce soit, n'hésitez pas à en faire mention.

Un peu plus haut, un peu plus loin

Voici quelques faits saillants des conclusions de la réunion des 10 et 11 septembre. Visitez le site Web pour obtenir de plus amples détails sur les thèmes abordés.

- Tous les agents de brevets et de marques de commerce actuellement inscrits sur le registre bénéficieront d'une clause de « droits acquis » à l'Ordre.
- L'Ordre administrera les registres. Les registres incluront les résidents canadiens agréés par l'Ordre ainsi que, conformément à la pratique actuelle, les résidents d'autres pays (la nomination d'un agent canadien associé sera toujours requise) et les cabinets.
- Après une période de transition, tous les candidats devront entre autres satisfaire aux exigences suivantes pour devenir membre de l'Ordre (agrément) : détenir un

Ce numéro de « En Bref » a été préparé par l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada.

© 2004

60, rue Queen, bureau 606

Ottawa (Ontario) K1P 5Y7

Tél: (613) 234-0516

info@ipic.ca www.ipic.ca



IPIC

Thèmes qui seront publiés dans le site Web

- Admission
- Maintien de l'inscription sur le registre
- Code de déontologie, processus disciplinaire et traitement des plaintes
- Conseil des gouverneurs et obligation de rendre compte
- Personnel de l'Ordre et questions financières
- Indemnité
- Relations de l'Ordre avec l'IPIC et l'OPIC

Copie papier c. site Web

Préfereriez-vous recevoir une copie papier des documents que l'IPIC publiera dans son site Web au sujet de l'Ordre?

L'IPIC possède-t-il votre adresse électronique la plus récente?

Indiquez-nous vos préférences afin que nous puissions faire en sorte qu'il vous soit facile de nous transmettre vos commentaires sur les propositions qui concernent l'Ordre avant le 29 octobre.

diplôme universitaire, avoir effectué un stage de deux ans, avoir réussi les examens et posséder une preuve d'assurance. Les candidats non-avocats devront aussi subir un examen sur les principes élémentaires du droit canadien.

■ Pendant les premières années, la formation juridique continue (FJC) sera facultative (« en bonne foi »). Elle deviendra graduellement obligatoire lorsque des cours auront été évalués et accrédités par l'Ordre. Afin de répondre aux besoins des membres, elle sera offerte par l'IPIC et par d'autres organisations sous diverses formes : dans le cadre de l'Assemblée annuelle de l'IPIC, par la tenue de colloques internes et institutionnels (y compris ceux organisés à l'étranger) et par le biais du site Web.

■ L'Ordre administrera un système de traitement des plaintes et un processus disciplinaire appropriés appliquant les principes d'impartialité et de loyauté. Si une plainte est émise à l'égard d'un agent qui est membre d'un autre organisme de réglementation (par exemple, un barreau ou un ordre des ingénieurs), l'Ordre rencontrera cet organisme afin de déterminer quelle organisation appliquera son processus disciplinaire, ce qui permettra d'éviter le chevauchement de deux tribunaux. Les décisions seront partagées avec l'autre organisme de réglementation.

■ Le Conseil des gouverneurs sera composé de neuf personnes élues par les membres de l'Ordre et de deux profanes ayant une bonne connaissance des questions associées à la propriété intellectuelle.

■ Les experts ont convenu que le budget proposé semblait raisonnable. Il est peu probable que des frais additionnels soient exigés des membres, car les cotisations actuellement recueillies par l'OPIC seront amassées par l'Ordre. Le principal facteur de risque au sein du budget est le coût des tribunaux disciplinaires, mais certaines solutions sont envisagées afin de faire en sorte qu'un appel de liquidités constitue le pire des scénarios.

Consultez le site Web!

« Les membres savent dorénavant ce qu'il leur reste à faire. Nous devons tenir compte de leurs commentaires émis relativement à ces discussions lorsque nous rédigerons la législation », a déclaré Joan Van Zant.

Nous avons déjà publié dans le site Web des propositions concernant certains des thèmes. Les autres thèmes seront abordés très prochainement. Consultez le www.ipic.ca et transmettez vos commentaires à ordre@ipic.ca avant le **29 octobre**, car nous devons informer le gouvernement de notre position le plus rapidement possible.

Répondre la nouvelle

À la suite de la réunion, des membres du Comité et du Conseil de l'IPIC ont parcouru le pays pour faire la promotion de l'Ordre. Avec l'aide des regroupements locaux, ils ont rencontré plus de 100 membres à Vancouver, Calgary, Ottawa et Montréal. Les propositions ont été très bien accueillies et l'ordre du jour de la réunion a permis aux membres de poser des questions et d'émettre des suggestions. Nous tiendrons des consultations similaires à Banff, à l'occasion de l'Assemblée annuelle, et à Toronto.



Carol Hitchman, Présidente de l'IPIC, s'adressant à des membres de l'IPIC et de l'association des agents de brevets et de marques de commerce de la Colombie Britannique à Vancouver.